

## Bulletin officiel n° 41 du 5 novembre 2009

### Sommaire

#### Organisation générale

**Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 14-10-2009 (NOR : MENA0900897A)

#### Enseignements élémentaire et secondaire

**Concours général des lycées** (RLR : 546-2)

Calendrier du concours général des lycées - session 2010

note de service n° 2009-149 du 20-10-2009 (NOR : MENE0922482N)

**Concours général des métiers** (RLR : 546-3)

Concours général des métiers - session 2010

note de service n° 2009-143 du 5-10-2009 (NOR : MENE0923063N)

**Activités éducatives** (RLR : 554-9)

Opération Pièces jaunes 2010

note de service n° 2009-147 du 15-10-2009 (NOR : MENE0923337N)

#### Mouvement du personnel

##### Nominations

Présidents de jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure

arrêté du 22-9-2009 (NOR : MENH0900910A)

##### Nominations

Présidents de jurys de concours internes et externes - session 2010

arrêté du 22-9-2009 (NOR : MENH0900907A)

##### Nominations

Représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement scolaire

arrêté du 20-10-2009 (NOR : MENH0900908A)

##### Nominations

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2009-2010

arrêté du 24-7-2009 (NOR : ESRD0900406A)

#### Informations générales

##### Vacance de poste

École française de Rome

avis du 21-10-2009 (NOR : MENH0900911V)

## Organisation générale

## Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Attributions de fonctions

NOR : MENA0900897A  
RLR : 120-1  
arrêté du 14-10-2009  
MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **STSI C**

Sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

#### **Au lieu de :**

Thérèse Chraye

#### **Lire :**

Murielle Lavelle-Cassano, conseillère d'administration scolaire et universitaire, adjointe au sous-directeur à compter du 1er octobre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Concours général des lycées

## Calendrier du concours général des lycées - session 2010

NOR : MENE0922482N

RLR : 546-2

note de service n° 2009-149 du 20-10-2009

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

Textes de référence : arrêté du 3-11-1986 ; arrêté du 11-1-1994 (J.O. du 21-1-1994) ; arrêté du 30-6-1994 (J.O. du 8-7-1994) ; arrêté du 9-11-1994 (J.O. du 17-11-1994) ; arrêté du 6-11-1995 (J.O. du 11-11-1995) ; arrêté du 29-3-2004 (J.O. du 1-4-2004) ; arrêté du 19-6-2006 (J.O. du 28-6-2006) ; arrêté du 23-12-2008 (J.O. du 17-1-2009) ; décret du 21-12-2005 (J.O. du 23-12-2005)

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

**Toutes les compositions commencent le matin à 9 heures (heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit afin que tous les candidats puissent composer simultanément.**

Les chefs d'établissement désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'arrêté du 3 novembre 1986, modifié notamment par l'arrêté en date du 29 mars 2004, publié au Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2004.

Conformément à cette dernière modification, le nombre de candidats **est limité par établissement et par discipline à 8%** de l'effectif total des élèves des classes de première ou de terminale selon la discipline concernée.

Je souhaite que les élèves candidats soient informés lors de leur inscription des différents points suivants :

- ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées ;
- sur proposition des présidents de jury, des récompenses seront attribuées : prix (premier, deuxième et troisième prix), accessits (au nombre de cinq) et mentions (au nombre de dix). Le jury n'est nullement tenu d'attribuer toutes les récompenses possibles. Il peut aussi désigner des ex-æquo. Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires ;
- les copies ne comportent ni appréciation, ni note. Les candidats peuvent toutefois, à leur demande, recevoir une photocopie de leur composition jusqu'à la prochaine session du concours général, mars 2011.

S'agissant de la participation des élèves, je souhaite que ceux-ci témoignent d'une réelle motivation et se présentent le jour des épreuves, sauf événement indépendant de la volonté du candidat. À cette fin, une confirmation de candidature sera signée par l'élève au moment de son inscription.

Je vous rappelle que les **formalités d'inscription** doivent désormais être effectuées sur le site internet [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr) à la rubrique « lycée concours général », au moyen de formulaires en ligne sécurisés.

**Vous trouverez également sur ce site les notices explicatives qui vous guideront pour les différentes étapes de l'inscription ainsi que sur les dates à respecter ; n'omettez pas de les consulter, elles sont essentielles au bon déroulement des opérations d'inscription.**

**Cette procédure appelle le respect du calendrier suivant.**

Je vous demande de bien vouloir me communiquer par courriel ([dgesco.cgl@education.gouv.fr](mailto:dgesco.cgl@education.gouv.fr)), dès réception de cette note, l'adresse exacte et les coordonnées téléphoniques du responsable académique ou de l'ambassade en charge du dossier « concours général ». Ces renseignements sont indispensables pour que le code d'accès confidentiel aux formulaires en ligne vous soit transmis.

#### Préinscription des établissements

Un établissement souhaitant présenter des candidats doit préalablement se **préinscrire à partir du lundi 30 novembre 2009 jusqu'au vendredi 18 décembre 2009.**

Une nouvelle procédure sera mise en place pour les établissements non encore inscrits. Elle pourra être consultée dans la notice mise en ligne dans l'application « cgweb »

**L'établissement recevra un mot de passe après validation de cette préinscription par l'inspection académique dont il dépend.**

**Les établissements préinscrits les années précédentes sont dispensés de cette opération ; l'inspection académique leur transmettra leur nouveau mot de passe pour la session 2010.**

Les établissements français à l'étranger seront préinscrits par la cellule informatique du ministère. L'ambassade de rattachement leur transmettra au moment opportun leur nouveau mot de passe pour la session 2010.

**Inscription des candidats**

En possession de leur mot de passe, **les établissements procéderont à l'inscription des candidatures des élèves dès le lundi 30 novembre 2009.**

La clôture des inscriptions des candidats est fixée au **vendredi 8 janvier 2010** à minuit, heure de Paris.

**Aucune inscription ne pourra être prise en compte après cette date.**

**Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que vous devez obligatoirement utiliser pour la papeterie le modèle unique de copie Éducation nationale (EN) pour toutes les disciplines et Éducation nationale musique (EN.mu) pour l'épreuve de musique.**

Un courrier contenant des instructions complémentaires sur le déroulement des épreuves vous sera adressé ultérieurement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Concours général des métiers

#### Concours général des métiers - session 2010

NOR : MENE0923063N

RLR : 546-3

note de service n° 2009-143 du 5-10-2009

MEN - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie (division des examens et concours, délégation académique à l'enseignement technique) ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Arcueil  
Texte de référence : arrêté du 6-1-1995 modifié

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2010 du concours général des métiers qui est ouvert aux dix-sept spécialités ou options de spécialités de baccalauréat professionnel dont la liste figure en annexe I.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 janvier 1995, le concours général des métiers repose sur **une épreuve en deux parties** disjointes dans le temps, dont la nature, la définition et la durée sont précisées en annexes II, III, IV, V et VI.

La première partie se déroule dans chaque académie. Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.

À l'issue de la première partie, les candidats retenus par le jury passent la seconde partie de l'épreuve, dite « finale », dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par l'académie pilote. Cette seconde partie de l'épreuve est pratique et/ou orale, adaptée aux spécificités de chaque spécialité de baccalauréat professionnel.

#### I - Opérations préalables à l'épreuve

##### 1. Conditions de candidature :

Je vous rappelle que les modalités d'inscriptions seront effectuées sur le site internet <http://www.eduscol.education.fr> au moyen de formulaires en ligne sécurisés. Cette procédure appelle le respect du calendrier suivant.

##### - Préinscription des établissements :

Pour les établissements non encore inscrits, la procédure de mise en œuvre pour la session 2010 reste identique à celle de 2009, et sera consultable dans la notice en ligne à l'adresse internet citée ci-dessus.

Ces préinscriptions se dérouleront auprès de la division des examens et concours à partir du **lundi 30 novembre 2009** et jusqu'au **vendredi 18 décembre 2009**. L'établissement recevra un **mot de passe** après validation de cette préinscription.

L'inscription d'un nouvel établissement est indispensable et conditionne l'inscription des candidats au concours général des métiers.

Les établissements préinscrits les années précédentes sont dispensés de cette opération ; la DEC dont ils dépendent leur transmettra leur nouveau mot de passe pour la session 2010.

Les élèves ou apprentis que les chefs d'établissement ou directeurs de centre de formation d'apprentis (C.F.A.) souhaitent présenter au concours, après avis des enseignants, doivent être âgés de 25 ans au plus, à la date de clôture des inscriptions. Ils doivent être en classe terminale ou année terminale de baccalauréat professionnel :

- soit dans les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- soit dans les centres de formation d'apprentis (C.F.A.) ou sections d'apprentissage habilités ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation ;
- soit dans des lycées publics ou des établissements privés sous contrat relevant du ministère de l'Agriculture.

Ces établissements peuvent se trouver en France métropolitaine ou outre-mer.

**Les candidats ne peuvent concourir que dans la spécialité de baccalauréat professionnel dont ils suivent la formation.**

Les enseignants et les chefs d'établissement ou directeurs de C.F.A. devront impérativement veiller à proposer des candidatures de jeunes présentant les meilleures chances de succès (5 élèves ou apprentis au plus, pour chaque spécialité, pourront être présentés par établissement. Pour la spécialité restauration : 5 élèves ou apprenti(e)s pour chacun des deux approfondissements pourront être inscrits par établissement).

##### - Inscription des candidats :

En possession de leur mot de passe, les établissements procéderont à l'inscription des candidats. L'ouverture des candidatures est fixée au **lundi 30 novembre 2009**, et la **clôture de celles-ci au vendredi 8 janvier 2010 à minuit**, heure de Paris.

**Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.**

## 2. Modalités d'inscription :

Les formalités d'inscription devront être effectuées sur le site internet [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

Vous trouverez sur ce site le **formulaire d'inscription** adéquate, et les **notices explicatives**, qui vous guideront pour les différentes étapes de l'inscription, ainsi que sur les dates à respecter. N'oubliez pas de les consulter, elles sont essentielles au bon déroulement des opérations d'inscriptions.

Les renseignements mentionnés sur la fiche de candidature devront être **impérativement** remplis par les chefs d'établissement ou directeurs de C.F.A. concernés, avant d'être validés et transmis au recteur.

## 3. Recevabilité des candidatures :

Après avoir veillé à l'équilibre des propositions entre candidats, scolaires et apprentis, au regard des effectifs en formation dans votre académie, vous arrêterez la liste des candidatures recevables, **avant le lundi 18 janvier 2010**, terme de rigueur.

## 4. Dispositions relatives au recensement :

Les candidats au concours général des métiers sont concernés par les dispositions du code du service national (articles L.113 - 4 et L.114 - 6, loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997) qui font obligation aux jeunes Français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (J.A.P.D.). Cette loi dispose qu'avant l'âge de 25 ans, les intéressés ne peuvent s'inscrire à un concours soumis à l'autorité publique que s'ils sont en règle avec la loi (cf. note DESCO A3 n° 734 du 21 septembre 2000).

Lors de leur inscription pour le baccalauréat professionnel, les candidats sont censés avoir fourni les pièces justificatives nécessaires. Je vous demande de bien vouloir, à l'occasion de l'inscription au concours général des métiers, vous en assurer.

## II - Première partie de l'épreuve du concours

### 1. Déroulement et nature de l'épreuve :

Compte tenu du calendrier scolaire 2009, la première partie aura lieu **le mercredi 10 mars 2010**. Elle est écrite et pratique pour la spécialité restauration, écrite pour les autres spécialités.

Chaque académie est chargée de convoquer ses candidats. En ce qui concerne les académies de Créteil, Paris et Versailles, l'organisation est prise en charge par le service interacadémique des examens et concours d'Arcueil (SIEC).

### 2. Sujets de l'épreuve :

Les sujets de l'épreuve ainsi que les sujets de secours sont élaborés au sein de chaque académie pilote, sous la responsabilité de l'inspecteur général chargé de la spécialité. Le bon à tirer des sujets est signé par ce dernier ou par son représentant. L'académie pilote est chargée de diffuser les sujets en nombre au plan national. Les sujets doivent être adressés au rectorat de chaque académie (division des examens et concours). **Le code des sujets sera envoyé, sous pli confidentiel**, par la direction générale de l'enseignement scolaire (bureau DGESCO A2-2).

### 3. Circulaire d'organisation de chaque spécialité :

Chaque académie pilote établit la circulaire d'organisation de la (ou des) spécialité(s) dont elle a la responsabilité et en adresse un exemplaire à la direction générale de l'enseignement scolaire au bureau DGESCO A2-2. Cette circulaire doit notamment indiquer :

- les dates, les horaires et la durée des épreuves ;
- le lieu et le calendrier de chaque partie d'épreuve ;
- les jours et horaires de passage des candidats selon les groupes pour les spécialités concernées ;
- le matériel de composition nécessaire à fournir par le candidat et par l'établissement, et en particulier le modèle de copies devant être utilisé par toutes les académies, modèle de copies EN et intercalaires spécifiques : ENM (copie « millimétrée »), END (copie « dessin ») et ENC (copie « calque ») ;
- le nom et le numéro de téléphone d'un correspondant à joindre en cas de problème concernant le sujet ou le déroulement des épreuves.

### 4. Correction des copies :

À l'issue de la première partie, les copies sont centralisées par l'académie pilote pour correction.

La partie pratique de la spécialité restauration est évaluée au niveau de chaque académie, à partir d'un barème précis et selon les instructions communiquées par l'académie pilote. Les fiches d'évaluation de chaque candidat seront transmises en même temps que les copies à l'académie pilote.

J'attire votre attention sur le fait que la transmission des copies à l'académie pilote doit se faire très rapidement, compte tenu des contraintes du calendrier.

L'académie pilote doit donc indiquer les modalités d'envoi des copies qui lui paraissent le mieux adaptées. Après correction, les copies sont conservées par l'académie pilote.

### 5. Nomination, convocation, délibération du jury :

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1995 modifié, le ministre chargé de l'Éducation nomme le président de jury, pour chaque spécialité, sur proposition du doyen du groupe concerné de l'inspection générale, ainsi que les membres du jury. Le jury est composé à parité :

- d'enseignants de lycées professionnels et de centres de formation d'apprentis et d'inspecteurs de l'Éducation nationale ;  
- de professionnels qualifiés (employeurs et salariés) désignés sur proposition du comité d'organisation des expositions du travail et des branches professionnelles.

Si un vice-président est désigné, il doit être choisi parmi les membres enseignants ou professionnels du jury **afin d'assurer le respect de la parité.**

Le bureau de la réglementation des diplômes professionnels (DGESCO A2-2) transmet l'arrêté de nomination de chaque jury à son président, ainsi qu'à chaque académie pilote. Celle-ci est chargée d'en convoquer les membres. Le jury délibère dans chaque académie pilote.

Afin que mes services disposent d'un délai suffisant pour convoquer les candidats à l'épreuve finale, je vous demande d'organiser très rapidement les délibérations de la première partie de l'épreuve, si possible avant le début des congés scolaires du printemps le 2 avril 2010. Les candidats doivent en effet avoir reçu leur convocation trois semaines avant le commencement des épreuves finales.

### III - Seconde partie de l'épreuve du concours

#### 1. Convocation des candidats et organisation :

La liste des candidats admis à se présenter à la seconde partie est établie par chaque président de jury et transmise à la direction générale de l'enseignement scolaire, au bureau de la réglementation des diplômes professionnels (DGESCO A2-2). Compte tenu des contraintes du calendrier scolaire 2010 - jours fériés et fêtes religieuses - les dates de la seconde partie de l'épreuve devront être fixées entre le **lundi 3 mai 2010 et le vendredi 28 mai 2010.**

La date et le lieu de déroulement de la seconde partie d'épreuve de chaque spécialité concernée seront précisés par courriel ultérieurement, en fonction des dates que vous aurez communiquées au bureau de la réglementation des diplômes professionnels (DGESCO A2-2), avant la fin de la présente année civile au plus tard.

La direction générale de l'enseignement scolaire convoque chaque candidat et pilote l'organisation de cette seconde partie en liaison avec l'établissement et l'académie d'accueil.

À cette fin, il est **impérativement demandé à l'académie d'accueil** de la seconde partie de l'épreuve de communiquer à la direction générale de l'enseignement scolaire des renseignements précis et complets et notamment :

- le plan d'accès de l'établissement d'accueil ;
- la possibilité ou non d'hébergement des candidats la veille ou le jour même, avec convention d'hébergement si nécessaire en internat, ou la liste des hôtels les plus proches ;
- le prix des repas et des nuitées ;
- la liste des matériels à fournir par le candidat et par l'établissement ;
- les transports.

#### 2. Prise en charge des frais des candidats :

Les frais de transport et d'hébergement des candidats finalistes sont **pris en charge par leur établissement d'origine.**

#### 3. Convocation et délibération des jurys :

Chaque académie pilote convoque les membres du jury pour la seconde partie d'épreuve. Le jury délibère soit dans l'académie d'accueil soit dans l'académie pilote, et transmet à la direction générale de l'enseignement scolaire le procès-verbal du palmarès.

Après examen des résultats, le jury propose l'attribution de prix (premier, deuxième et troisième), d'accessits (de 1 à 5 accessits avec un ordre de classement) et de mentions (selon le niveau des prestations, jusqu'à 10 attributions, sans classement).

Les résultats du palmarès ne doivent en aucun cas être diffusés ou communiqués avant la date de cérémonie de remise des prix.

#### 4. Cérémonie, remise des prix et envois des résultats et diplômes :

La direction générale de l'enseignement scolaire (bureau DGESCO A2-2) convoque les lauréats qui ont obtenu un premier, deuxième ou troisième prix, pour la cérémonie de remise des prix. Aucun classement n'est indiqué, celui-ci devant rester secret jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Les frais de transport concernant la venue des candidats à Paris, pour cette remise des prix lors de la cérémonie, **sont pris en charge par leur établissement d'origine.**

Par ailleurs, après publication du palmarès, le bureau de la réglementation des diplômes professionnels (DGESCO A2-2) informe les autres finalistes non primés qui ont obtenu des accessits ou des mentions. Un courrier est également envoyé aux candidats non récompensés. Ces informations sont communiquées aux chefs d'établissement.

La direction générale de l'enseignement scolaire (bureau DGESCO A2-2) adresse au recteur les diplômes des candidats concernés par l'attribution d'un accessit ou d'une mention.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

## Annexe I

### Spécialités de baccalauréat professionnel - concours général des métiers - session 2010

- Artisanat et métiers d'art : option arts de la pierre ;
- Artisanat et métiers d'art : option ébéniste ;
- Artisanat et métiers d'art : option vêtement et accessoire de mode ;
- Technicien menuisier agenceur ;
- Commerce ;
- Électrotechnique énergie équipements communicants ;
- Exploitation des transports ;
- Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières ;
- Maintenance des matériels : option A : agricoles, option B : travaux publics et manutention, option C : parcs et jardins ;
- Mise en œuvre des matériaux option matériaux métalliques moulés ;
- Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse ;
- Plasturgie ;
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques ;
- Restauration ;
- Technicien d'usinage ;
- Travaux publics ;
- Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle).

## Annexe II

### Baccalauréats professionnels du secteur industriel

- Artisanat et métiers d'art : option arts de la pierre ;
- Artisanat et métiers d'art : option ébéniste ;
- Artisanat et métiers d'art : option vêtement et accessoire de mode ;
- Électrotechnique énergie équipements communicants ;
- Maintenance de véhicules automobiles option voitures particulières ;
- Maintenance des matériels : option A : agricoles, option B : travaux publics et manutention, option C : parcs et jardins ;
- Mise en œuvre des matériaux option matériaux métalliques moulés ;
- Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse ;
- Plasturgie ;
- Technicien d'usinage ;
- Technicien menuisier agenceur ;
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques ;
- Travaux publics.

#### L'épreuve comporte deux parties ;

#### I - Première partie (Durée : 6 heures maximum - Écrite)

Elle conduit à la recherche de solutions compatibles avec une réalisation imposée et aboutit à l'élaboration de documents techniques.

#### II - Seconde partie (Durée : 30 heures maximum - Pratique)

Elle s'appuie principalement sur une réalisation qui vise à apprécier les compétences des candidats pour :

- le décodage et l'analyse des données opératoires ;
- la préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une production ou d'une réalisation ;
- la mise en œuvre des moyens permettant la fabrication ou la réalisation attendue ;
- le contrôle de conformité des produits fabriqués ou des réalisations.

## Annexe III

### Baccalauréat professionnel restauration

#### L'épreuve comporte deux parties :

#### I - Première partie (Durée : 3 heures - Écrite et pratique)

Cette partie de l'épreuve doit permettre au jury d'apprécier :

- d'une part, les connaissances technologiques du candidat dans le domaine de la restauration (durée : 1 heure) ;
- d'autre part, sa maîtrise des techniques professionnelles de base dans le cadre de l'approfondissement choisi (durée : 2 heures).

#### II - Seconde partie (Durée : 4 à 5 heures - Pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la restauration ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées, dans le cadre de l'approfondissement choisi.

#### Cette partie d'épreuve comporte une phase de réalisation (A) et une phase d'entretien (B).

#### A. En ce qui concerne la phase de réalisation :

1) Pour les candidats ayant opté pour l'approfondissement « organisation et production culinaire », la phase de réalisation consiste :

- à réaliser une production culinaire pour 8 personnes, à partir d'une fiche technique ou d'un panier remis au candidat. La présentation s'effectue au plat et/ou à l'assiette ;

- à concevoir et/ou à réaliser un dessert pour 4 personnes, dont les éléments principaux peuvent être fournis au candidat, ceci afin de privilégier le dressage, la finition et le décor. La présentation s'effectue au plat et/ou à l'assiette.

Le candidat travaille seul.

2) Pour les candidats ayant opté pour l'approfondissement « service et commercialisation », il s'agit de :

- préparer et exécuter un service pour une table de 4 couverts et/ou une table de 2 couverts avec un ou deux menus et boissons imposés ;

- assurer la prise de commande et le service de l'apéritif, ainsi que la décoration florale.

Le candidat travaille seul.

#### **B. En ce qui concerne la phase d'entretien :**

La phase d'entretien concerne l'organisation et la réalisation de la prestation ainsi que son incidence dans le contexte professionnel de la restauration.

Cette phase s'applique à l'ensemble des candidats indépendamment de l'approfondissement choisi.

#### **Annexe IV**

### **Baccalauréat professionnel commerce**

L'épreuve comporte deux parties :

#### **I - Première partie** (Durée : 3 heures - Écrite)

La première partie d'épreuve prend appui sur un dossier documentaire.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser des informations afin de les exploiter dans une perspective professionnelle.

#### **II - Seconde partie** (Préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes - Pratique)

La seconde partie d'épreuve prend appui sur une situation d'entreprise.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;

- à mettre en œuvre les techniques propres à la spécialité ;

- à résoudre des problèmes ;

- à communiquer dans une perspective professionnelle.

#### **Annexe V**

### **Baccalauréat professionnel exploitation des transports**

L'épreuve comporte deux parties :

#### **I - Première partie** (Durée : 3 heures - Écrite)

La première partie d'épreuve prend appui sur un dossier documentaire remis au candidat.

Elle doit permettre au jury d'évaluer :

- les compétences acquises par le candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des transports ;

- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans une perspective professionnelle.

#### **II - Seconde partie** (Préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes - Pratique)

La seconde partie d'épreuve prend appui sur une situation d'entreprise de transport.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser cette situation ;

- à mettre en œuvre les techniques appropriées, dans le cadre de solutions pertinentes ;

- à communiquer dans une perspective professionnelle.

#### **Annexe VI**

### **Baccalauréat professionnel vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)**

L'épreuve comporte deux parties :

#### **I - Première partie** (Durée : 3 heures - Écrite)

Elle consiste à rechercher des solutions pour la mise en place, la gestion et/ou le fonctionnement d'une force de vente.

Elle repose sur l'exploitation d'un dossier documentaire emprunté à la réalité professionnelle.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances, à utiliser judicieusement les informations fournies, à élaborer des propositions pertinentes.

#### **II - Seconde partie** (Préparation : 4 heures, prestation orale : 30 minutes)

Elle repose sur une situation de vente.

Elle vise à apprécier les compétences du candidat pour :

- analyser la situation ;

- résoudre des problèmes commerciaux ;

- communiquer dans une perspective professionnelle ;

- mettre en œuvre ses qualités de négociateur-vendeur ;

- apprécier sa prestation afin d'en tirer parti dans une perspective professionnelle.

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Activités éducatives

---

## Opération Pièces jaunes 2010

NOR : MENE0923337N

RLR : 554-9

note de service n° 2009-147 du 15-10-2009

MEN - DGESCO B2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

---

Depuis 1995, le ministère de l'Éducation nationale est un partenaire actif de la campagne Pièces jaunes, organisée par la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France en faveur des enfants et des adolescents hospitalisés. Grâce à l'opération, la Fondation répond aux demandes des équipes hospitalières des services pédiatriques et développe des centaines de projets qui améliorent les conditions d'hospitalisation des jeunes patients. Plus de 6 300 projets ont été financés depuis 1990.

L'opération Pièces jaunes 2010 se déroulera du **7 janvier au 13 février**. Comme les années précédentes, les enseignants sont invités à devenir « classe solidaire » dans le cadre d'une démarche pédagogique d'éducation à la citoyenneté et de découverte de l'hôpital. L'opération constitue en effet une occasion privilégiée d'aborder de manière concrète les notions de fraternité et de solidarité qu'il est possible de développer à l'égard des enfants hospitalisés. Elle permet aussi de parler de l'hôpital aux enfants bien portants, pour leur permettre de mieux cerner cet univers souvent inconnu et de créer un premier lien avec leurs camarades hospitalisés. La Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France adressera un courrier à toutes les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat pour informer les enseignants de l'opération et leur proposer d'y participer. Ces derniers pourront s'inscrire par le biais du coupon réponse ou par internet à l'adresse [www.piecesjaunes.fr](http://www.piecesjaunes.fr) **dès début décembre**.

Afin d'accompagner les enseignants dans leur démarche pédagogique, un dossier est conçu par Textes et documents pour la classe (T.D.C.), revue du Centre national de documentation pédagogique. Intitulé « L'aventure de la médecine », il portera cette année sur les grandes avancées de la médecine à travers l'Histoire. Il sera envoyé à toutes les classes solidaires à partir du mois de décembre.

Par ailleurs, les enseignants pourront consulter l'ensemble des ressources pédagogiques élaborées depuis 2007 sur le nouveau site dédié du C.N.D.P. : <http://www.piecesjaunes.cndp.fr>

En plus du travail pédagogique réalisé en classe, l'ensemble des membres de la communauté éducative pourra s'associer aux événements organisés dans toute la France et développer des initiatives pendant la campagne. Les enseignants peuvent, par ailleurs, informer les élèves et leur famille de la possibilité de retirer dans les bureaux de poste une tirelire pour y déposer des pièces.

En 2010, je forme le vœu que le partenariat entre le ministère et la Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France soit à nouveau l'occasion de sensibiliser un grand nombre d'élèves aux besoins des enfants et des adolescents hospitalisés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Présidents de jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure

NOR : MENH0900910A  
arrêté du 22-9-2009  
MEN - DGRH D5

---

Vu arrêté du 18-6-1996 ; arrêté du 3-1-2007 ; arrêtés du 24-6-2009

---

**Article 1** - Myriem Mazodier, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ouvert au titre de la session 2010.

**Article 2** - Caroline Bonnefoy, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale de biochimie génie biologique, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale ouvert au titre de la session 2010.

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Thierry Le Goff

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Présidents de jurys de concours internes et externes - session 2010

NOR : MENH0900907A

arrêté du 22-9-2009

MEN - DGRH D5

---

Vu arrêtés du 24-6-2009

---

**Article 1** - Françoise Monti, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, ouvert au titre de la session 2010.

**Article 2** - Philippe Christmann, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, au sein du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la direction générale des ressources humaines à l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est nommé président du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers techniques de service social du ministère de l'Éducation nationale, ouvert au titre de la session 2010.

**Article 3** - Annie Mamecier inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée présidente des concours externe et interne de recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'Éducation nationale dans la spécialité A : sciences de la vie et de la terre et biotechnologie (biochimie, microbiologie), ouverts au titre de la session 2010.

**Article 4** - Anne-Marie Romulus, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée présidente des concours externe et interne de recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'Éducation nationale dans la spécialité B : sciences physiques et chimiques, ouverts au titre de la session 2010.

**Article 5** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry Le Goff

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement scolaire

NOR : MENH0900908A  
arrêté du 20-10-2009  
MEN - DGRH C1-3

---

Vu arrêté du 22-9-2006 modifié

---

**Article 1** - L'article premier de l'arrêté du 22 septembre 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

#### Membres titulaires

- **Au lieu de** « Thierry Le Goff, directeur général des ressources humaines, président » ;
- **lire** Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines, présidente ».

#### Membres suppléants

- **Au lieu de** « Valérie Jacotot, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction générale de l'enseignement scolaire » ;
- **lire** « Claire Patry, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction générale de l'enseignement scolaire ».

Le reste sans changement.

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris le, 20 octobre 2009  
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Nominations

## Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2009-2010

NOR : ESRD0900406A  
arrêté du 24-7-2009  
ESR - DE B1-2

Par arrêté du ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 24 juillet 2009, les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel au titre de l'année 2009-2010 :

- Marie-Claude Abenia, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Morcenx (40) ;
- Isabelle Aguer, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Laurent Aguetant, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Berre-l'Etang (13) ;
- Christian Aliu, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Prades (66) ;
- Monsieur Raphaël Amade, inspecteur du Trésor public, chef d'un service à la paierie auprès de l'Ambassade de France au Gabon ;
- Marie-Catherine Asensio, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Jargeau (45) ;
- Armelle Aye, inspectrice du Trésor public, adjointe à la recette des Finances de Marseille municipale (13) ;
- Catherine Bachelet, inspectrice départementale de 2ème classe des impôts, adjointe au responsable du centre de la direction des services fiscaux des Hauts-de-Seine (92) ;
- Guy Balesi, inspecteur du Trésor public, chef du service dépenses à la trésorerie générale du Gard (30) ;
- Patricia Barbin, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale du Var (83) ;
- Thierry Barbot, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Lavaur (81) ;
- Denis Bauer, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Lamure-sur-Azergues (69) ;
- Jean-Philippe Bazinet, inspecteur du Trésor public, pôle national de soutien au réseau à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Monsieur Dominique Beal, inspecteur départemental de 2ème classe des impôts, responsable adjoint du centre des impôts à la direction des services fiscaux de l'Ain (01) ;
- Yasmine Beau-Triccerri, inspectrice du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Saint-Germain-Poissy CH (78) ;
- Marc Berger, receveur percepteur du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale du Puy-de-Dôme (63) ;
- Philippe Bergeroo-Campagne, inspecteur du Trésor public, chef du service Personnel à la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques (64) ;
- Laurence Bernardin, inspectrice du Trésor public, adjointe à la trésorerie de Lunel (34) ;
- France Berniz, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle (54) ;
- Jean-Marie Bierme, inspecteur principal de 2ème classe des impôts, chef de brigade à la direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales (66) ;
- Madame Dominique Bisson, receveuse perceptrice du Trésor public, chef du service dépenses à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Samuel Bitsch, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, adjoint au chef de la division du 1er degré, de l'Inspection académique du Haut-Rhin (68) ;
- Éric Bodineau, inspecteur départemental de 1ère classe des impôts, comptable à la direction des services fiscaux du Calvados (14) ;
- Patrick Bompard, trésorier principal de 1ère catégorie, adjoint au chef du département informatique de la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Isabelle Borie, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Vincent Bouillaguet, receveur percepteur du Trésor public, agent comptable secondaire du Centre national de la recherche scientifique de Toulouse (31) ;
- Béatrice Boulet, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de la division État à la trésorerie générale de l'Aisne (02) ;
- Marie-José Bourgeois, conseillère d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du collège Gaston Roupnel de Dijon (21) ;
- Evelyne Bourgery, receveuse perceptrice du Trésor public, agent comptable intérimaire de l'École centrale de Lille (59) ;
- Charles Boyadjian, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Vallier (26) ;
- Christine Brosolo, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la paierie départementale de la Corse-du-Sud (2A) ;
- Christian Brottier, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Cognac municipale (16) ;

- Robert Brunier, receveur percepteur du Trésor public, agent comptable intérimaire du Centre universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion (81) ;
- Marie-Hélène Buschmuller, inspectrice du Trésor public, chef du service comptabilité à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Nathalie Camus-Sallerin, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Moselle (57) ;
- Patrick Capelle, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie du Chatelard (73) ;
- Philippe Cappelle, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des finances et du budget du Muséum national d'histoire naturelle de Paris (75) ;
- François Caradec, trésorier principal de 1ère catégorie, chef de division à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Alain Cassagnol, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire du lycée Paul Laclave de Capesterre Belle-Eau de Guadeloupe (971) ;
- Monsieur Michel Cavalie, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-André (104) ;
- Stéphane Chalvet, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de la province des Iles Loyauté (162) ;
- Annie Chapelot, inspectrice du Trésor public, adjointe à la paierie régionale d'Aquitaine (33) ;
- Laurent Chauvet, inspecteur du Trésor public, chef du service recouvrement à la trésorerie générale du Var (83) ;
- Marie-Huguette Chave, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Marie-Christine Chemineau, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Poindimié (162) ;
- Gilles Clément, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Nomeny (54) ;
- Sophie Colin, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable intérimaire de l'institut national des sciences appliquées de Rennes (35) ;
- Pierre Colliot, trésorier principal du Trésor public, secrétaire général de l'Observatoire de Paris (75) ;
- Isabelle Colomb, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale des Hautes-Alpes (05) ;
- Monsieur Michel Cordier, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Gisors (27) ;
- Pierre Coussy, inspecteur du Trésor public, chef du service collectivités et établissements publics locaux à la trésorerie générale des Hautes-Alpes (05) ;
- Crystel Croze, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale des Hautes-Alpes (05) ;
- Monsieur Claude Croze, inspecteur du Trésor public, secrétaire général du Parc national des Écrins (05) ;
- Françoise Curial, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Alain Dadoun, inspecteur principal de 2ème classe des impôts, direction des services fiscaux de la Mayenne (53) ;
- Graziella Decneut, ingénieur de recherche, directrice financière de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis de Valenciennes (59) ;
- Nicolas Deconinck, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable de l'Institut français des Pays-Bas d'Amsterdam ;
- Sylvain Delage, inspecteur du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale de la Dordogne (24) ;
- Sylvie Delaurens, receveuse perceptrice du Trésor public, service du contrôle budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (75) ;
- Louis Dello Jacovo, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable de l'École normale mixte de Polynésie française de Pirae (987) ;
- Olivier Delobel, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche, gestionnaire comptable du lycée Rabelais de Paris (75) ;
- Isabelle Delon, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Moselle (57) ;
- Madame Danièle Delplancke, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire comptable du collège de Koumac de Nouvelle-Calédonie (988) ;
- Élisabeth Delwarde, inspectrice du Trésor public, équipe de dépannage de la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Monsieur Michel Deroo, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division du contrôle fiscal et service juridique à la direction des services fiscaux de l'Aisne (02) ;
- Marie-Claude Desgrand, receveuse perceptrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Madame Pascale Desmarais, inspectrice du Trésor public, adjointe à la paierie départementale de la Drôme (26) ;
- Marc Desplanches, inspecteur du Trésor public, agent comptable de l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (38) ;
- Madame Joëlle Dessale, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie des Centres Hospitaliers Territoriaux (162) ;
- Sylvie Dessuille, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire agent comptable du lycée G. Darboux de Nîmes (30) ;
- Alice Djakovitch, inspectrice du Trésor public, agent comptable du Centre international d'études pédagogiques (92) ;
- Catherine Doriath, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie, chargée de mission à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Christophe Dosimont, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Crépy-en-Valois (60) ;
- Monique Drezen, receveuse perceptrice du Trésor public, agent comptable secondaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale de Marseille (13) ;

- Monsieur Frédéric Drue, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale du Bas-Rhin (67) ;
- Gilbert Dubaele, receveur percepteur du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale du Nord (59) ;
- Patrick Duchene, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de la Province Nord (162) ;
- Didier Dufour, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Vorey (43) ;
- Marie-Patricia Durut, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Bergerac (24) ;
- Madame Dominique Edler, inspectrice du Trésor public, adjointe à la trésorerie de Toulon municipale (83) ;
- Jean-Louis Enjalbert, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Castelnaudary (11) ;
- Claire Eschbach, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Nancy centre psychothérapeutique départemental (54) ;
- Françoise Esteveao, trésorière principale de 1ère catégorie, chef de poste à la paierie départementale de l'Aude (11) ;
- Martine Favery, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Haute-Garonne (31) ;
- Patricia Filliard, inspectrice principale de 2ème classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (69) ;
- Monsieur Michel Fontaine, inspecteur du Trésor public, adjoint à la paierie départementale de la Réunion (104) ;
- Jean-Jacques Forget, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Remoulins (30) ;
- Éric. Fourrier, inspecteur du Trésor public, agent comptable de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouestr) (35) ;
- Cécile Friren, conseillère d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du lycée professionnel Montjoux de Besançon (25) ;
- Jean-Paul Gaudin, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône (13) ;
- Isabelle Gauthier, receveuse perceptrice du Trésor public, adjointe à la recette des Finances de Draguignan (83) ;
- Béatrice Gely, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Annie Genet, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de Saône-et-Loire (71) ;
- Gilles Genet, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône (01) ;
- Franck Georges-Bernard, receveur percepteur du Trésor public, en service détaché auprès du Pôle emploi Lorraine (54) ;
- Éric Gérard, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la paierie régionale de Champagne-Ardenne (51) ;
- Olivier Gillouard, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable du centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) de Dinard (35) ;
- Nicole Giral, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées (65) ;
- Olivier Girodon, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, agent comptable - chef des services financiers de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (42) ;
- Brigitte Goulet, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire comptable du lycée Blaise Pascal d'Orsay (91) ;
- Robert Grand, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Magny-en-Vexin (95) ;
- Monsieur René Grandjean, receveur percepteur du Trésor public, adjoint au chef du département secteur public local de la trésorerie générale de la Moselle (57) ;
- Philippe Gras, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Roland Guyonet, receveur percepteur du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées (65) ;
- Marie-Hélène Habasque, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef des services financiers de l'université de Bretagne Sud de Lorient (56) ;
- Ahmed Hamidani, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Bédarieux (34) ;
- Monsieur Pascal Hauss, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Montville (76) ;
- Marc Hellen, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie du Vésinet (78) ;
- Monsieur Joël Hennequin, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie, agent comptable intérimaire du Conservatoire national des Arts et Métiers (75) ;
- Thierry Herrera, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Solliès-Pont (83) ;
- Brigitte Huart, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale des Yvelines (78) ;
- Monsieur Hamano Idiri, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Cruseilles (74) ;
- Monsieur Dominique Jacachoury, inspecteur principal de 1ère classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal Sud-Ouest (33) ;
- Sylvie Jacquelin, receveuse perceptrice du Trésor public, agent comptable de l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Lyon-Dardilly (69) ;
- Yves Janin, inspecteur du Trésor public, en service détaché auprès du pôle emploi Martinique (103) ;
- François Jardillier, inspecteur du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale du Bas-Rhin (67) ;
- Maurice Jodet, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la paierie régionale de la Réunion (104) ;
- Régine Joubert, inspectrice départementale de 1ère classe des impôts, responsable d'une brigade de contrôle et de recherche à la direction des services fiscaux de la Drôme (26) ;
- Françoise Jourjon, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Ussel (19) ;
- Christophe Jussik, inspecteur principal de 2ème classe des impôts, responsable du pôle contrôle et expertise à la direction des services fiscaux de la Marne (51) ;
- Gilles Kermorgant, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Brest CHU (29) ;
- Vincent Laffitte, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Bordeaux CHU (33) ;

- Thérèse Lagarde, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, directrice des services financiers de l'université Montesquieu (Bordeaux IV) de Pessac (33) ;
- Didier Laurent, inspecteur du Trésor public, adjoint à la paierie départementale des Ardennes (08) ;
- Bruno Laures, receveur percepteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale de la Haute-Loire (43) ;
- Alain Laval, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division du contrôle fiscal externe et de la recherche à la direction des services fiscaux de Paris-Centre (75) ;
- Charline Lavoisier, inspectrice du Trésor public, chef du service comptabilité à la trésorerie générale de la Loire (42) ;
- Annie Le Cleach, inspectrice du Trésor public, chef du service comptabilité à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine (35) ;
- Sylvie Le Roux, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale de Loire-Atlantique (44) ;
- Véronique Leblois, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale du Nord (59) ;
- Irène Lecca, inspectrice du Trésor public, chargée de circonscription de contrôle de la redevance à la trésorerie générale de la Marne (51) ;
- Véronique Legros, inspectrice du Trésor public, adjointe à la recette des Finances de Draguignan (83) ;
- Jean-François Lenormand, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire-comptable du lycée Alphonse Benoit de l'Isle-sur-Sorgue (84) ;
- Madame Danièle Léon, receveuse perceptrice du Trésor public, pôle national de soutien au réseau à la trésorerie générale d'Île et Vilaine (35) ;
- Jean-Jacques Levasseur, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Romain-de-Colbosc (76) ;
- Monsieur Claude Llorens, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, gestionnaire comptable du lycée Saint-Cricq de Pau (64) ;
- Monsieur André Loisel, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Villemoisson-sur-Orge (91) ;
- Philippe Longevialle, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Roland Lutz, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Ensisheim (68) ;
- Alexis Margraff, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Blodelsheim (68) ;
- Madame Joëlle Margraite, inspectrice du Trésor public, adjointe à la trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy (54) ;
- Jacques Maynaud, inspecteur principal de 1ère classe des impôts, responsable et du pôle contrôle et expertise à la direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales (66) ;
- Claire Maynaud, inspectrice principale de 1ère classe des impôts, direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales (66) ;
- Bernard Messant, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Balbigny (42) ;
- Patrick Mettavant, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle (54) ;
- Didier Millaud, directeur divisionnaire des impôts, en charge de l'animation du plan interrégional de contrôle fiscal et de la programmation à la direction du contrôle fiscal de Centre-Auvergne (45) ;
- Alain Moisson, inspecteur du Trésor public, adjoint à la recette des Finances de Lyon Hospices Civils (69) ;
- Monsieur Dominique Monestier, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Lamalou-les-Bains - Saint-Gervais-sur-Mare (34) ;
- John Morrow, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire comptable du lycée Ferdinand Buisson d'Elbeuf (76) ;
- Madame Dominique Nicolas De Lamballerie, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Gond-Pontouvre (16) ;
- Jean Nirrengarten, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Sarre-Union (67) ;
- Vincent Noël, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Fécamp municipale (76) ;
- Hélène Œuf, inspectrice du Trésor public, agent comptable de l'Office territorial de l'habitat social de Papeete (161) ;
- Annie Oger, inspectrice du Trésor public, adjointe à la paierie départementale de la Haute-Garonne (31) ;
- Guy Ouillon, ingénieur d'études, adjoint de l'agent comptable de l'université Paris XIII de Villetaneuse (93) ;
- Marie-Hélène Paulis Ghesquier, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, adjointe à l'agent comptable et chef des services financiers de l'université Stendhal (Grenoble III) de Grenoble (38) ;
- Philippe Pedro, inspecteur du Trésor public, chef du service contrôle financier local-dépense à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône (13) ;
- Christine Perez, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Lesparre-Médoc (33) ;
- Thierry Pestana, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Nontron (24) ;
- Christine Pestka, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine (35) ;
- Vincent Petigny, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Courpière (63) ;
- Jocelyne Petit, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Celles-sur-Belle (79) ;
- François Peze, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Mansle (16) ;
- Yves Phellion, inspecteur principal de 1ère classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal Nord (59) ;
- Marie-José Pini, inspectrice du Trésor public, chef d'un service à la trésorerie générale du Var (83) ;
- Monsieur Claude Pister, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Privas (07) ;
- Maryse Poillot, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Gevrey-Chambertin (21) ;
- Béatrice Pommarede, trésorière principale du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Val d'Oise amendes (95) ;
- Philippe Pouchelon, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Gilles (30) ;

- Nathalie Pradel, inspectrice du Trésor public, chef du service dépenses à la trésorerie générale du Var (83) ;
- Caroline Pressouyre, conseillère d'administration scolaire et universitaire, agent comptable responsable du service financier du centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) - Île-de-France de Chatenay-Malabry (92) ;
- Jean-Michel Pugnieri, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Cannes municipale (06) ;
- Sylviane Rannoux, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale des Pyrénées-Atlantiques (64) ;
- Bernard Ravel, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Castelmoron-sur-Lot (47) ;
- Bernadette Reichert, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Gérardmer (88) ;
- Christine Reif, inspectrice principale de 1ère classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal de Sud-Pyrénées (30) ;
- Jean-Jacques Reynoard, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Fayence (83) ;
- Robert Robelin, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Albigny-sur-Saône (69) ;
- Viviane Robert, receveuse perceptrice du Trésor public, pôle national de soutien au réseau à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Viviane Robino, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Malestroit (56) ;
- Nathalie Rocher-Campas, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de Maine-et-Loire (49) ;
- Philippe Rolland, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la logistique et des finances du rectorat de l'académie de Montpellier (34) ;
- Patricia Romana, inspectrice du Trésor public, adjointe de l'agent comptable de l'université de Toulouse II (31) ;
- Jean-Louis Rouch, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Aspet (31) ;
- Claude Rouxelin, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier (34) ;
- Yannick Ryckelynck, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, gestionnaire comptable du lycée professionnel hôtelier La Closerie de Saint-Quay-Portrieux (22) ;
- Benoît Samson, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Moncoutant (79) ;
- Monsieur Raphaël Sarrazin, inspecteur du Trésor public, chef du service collectivités et établissements publics locaux à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Philippe Sauval, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division des affaires juridiques à la direction des services fiscaux des Pyrénées-Atlantiques (64) ;
- Didier Sebilleau, receveur percepteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Guémené-Penfao (44) ;
- Claudine Sincholle, trésorière principale du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Bordeaux Est (33) ;
- Annie Soisson, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale de Vaucluse (84) ;
- Monsieur Frédéric Somme, inspecteur du Trésor public, adjoint dans une recette-perception à la trésorerie Reims Banlieue Bourgogne (51) ;
- Françoise Soudais, inspectrice du Trésor public, chef du service épargne-placements à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Jean-Christophe Soufflet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du collège Ingres de Montauban (82) ;
- Loïc Speich, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale des Hauts-de-Seine (92) ;
- Rémy Stoltz, trésorier principal de 1ère catégorie, chef de poste à la trésorerie de Saverne (67) ;
- Myriam Tagnon, receveuse perceptrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Marne (51) ;
- Sylviane Tarantola-Schmitt, inspectrice départementale de 2ème classe des impôts, direction des vérifications nationales et internationales (93) ;
- Patrick Thiery, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Marquion (62) ;
- Fabienne Tirone, conseillère d'administration scolaire et universitaire, administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, directrice des affaires financières de l'université de Rouen (76) ;
- Monsieur Emmanuel Tonelly, inspecteur du Trésor public, chargé de mission à la trésorerie générale du Nord (59) ;
- Christine Traissard, inspectrice principale de 2ème classe des impôts, chef de brigade à la direction de contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (69) ;
- Monsieur Pascal Ugo, inspecteur principal de 2ème classe des impôts, chef de brigade d'intervention interrégionale à la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées (31) ;
- Guy Vaissiere, receveur percepteur du Trésor public, chef de division à la trésorerie générale de la Guyane (102) ;
- Fabienne Valentin, inspectrice du Trésor public, adjointe à la recette des Finances de Arles (13) ;
- Odile Vanderkam, inspectrice du Trésor public, chargée de mission à la trésorerie générale de la Gironde (33) ;
- Armelle Vaugarny, inspectrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie d'Argenton-les-Vallées (79) ;
- Madame Dominique Venture, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Saint-Symphorien-sur-Coise (69) ;
- Laurent Vezinhet, inspecteur du Trésor public, agent comptable secondaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale de Toulouse (31) ;
- Jean-François Viaux, inspecteur du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Collinée-Merdrignac (22) ;
- Jean-Louis VICAN, receveur percepteur du Trésor public, agent comptable intérimaire de l'université de Corse (2B) ;
- Lionel Vidal, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du lycée Philippe Lamour de Nîmes (30) ;

- Éric Vidberg, inspecteur du Trésor public, pôle national de soutien au réseau à la trésorerie générale du Rhône (69) ;
- Christophe Vieu, inspecteur du Trésor public, chef du service Personnel à la trésorerie générale de la Haute-Garonne (31) ;
- Jean-Luc Vigier, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, agent comptable de l'école nationale d'ingénieurs agricoles de Clermont à Lempdes (63) ;
- Stéphane Villedieu, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du lycée Jeanne d'Arc de Rouen (76) ;
- Marc Vincent, inspecteur du Trésor public, adjoint à la trésorerie de Hyères (83) ;
- Béatrice Wacongne, receveuse perceptrice du Trésor public, chef de poste à la trésorerie de Bonneval (28) ;
- Philippe Walliang, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (75).

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## École française de Rome

NOR : MENH0900911V  
avis du 21-10-2009  
MEN - DGRH C2-1

### Fiche de poste

**Profil** : catégorie A - A.D.A.E.N.E.S. - A.P.A.E.N.E.S.

L'École française de Rome, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont l'activité est la recherche et la formation à la recherche dans le domaine des sciences historiques et archéologiques sur l'Italie, le Maghreb et les Balkans, recrute un(e) attaché(e) ou attaché(e) principal(e) d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Il s'agit d'un poste d'adjoint de l'agent comptable et du secrétaire général :

- il seconde l'agent comptable, qui est aussi chef des services financiers : comptabilité budgétaire (nomenclature M9.3), tableaux et analyses, gestion de la trésorerie, gestion des stocks, contrôle des frais de mission et des payes ;
- il seconde le secrétaire général : gestion des ressources humaines (fonctionnaires français et personnel contractuel de statut local), suivi des règles d'hygiène et de sécurité, gestion matérielle.

Une expérience de la comptabilité publique et de la gestion des ressources humaines serait très utile.

La connaissance de la langue italienne est vivement souhaitée.

Le poste est à pourvoir au 1er janvier 2010.

Le dossier de candidature doit parvenir **dans un délai de deux semaines** à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Un double du dossier de candidature sera transmis directement au directeur de l'École française de Rome, Piazza Farnese, 67, 00186 Roma (Italia).

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au secrétaire général de l'École française de Rome : [sg@efrome.it](mailto:sg@efrome.it) ou 0039 0668429109 et consulter le site : <http://www.sfrome.it>